

RADIATION SUITE A CLOTURE DE LIQUIDATION

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
4, Avenue Louis Martin
CS 61714
35417 SAINT-MALO CEDEX

- 2 exemplaires, originaux, certifiés conformes et signés en original par le liquidateur, du procès-verbal de l'Assemblée Générale constatant la clôture de liquidation (**enregistrés** si biens de liquidation)
- 2 exemplaires des comptes définitifs certifiés conformes et signés en original par le liquidateur
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales de l'avis de clôture de liquidation. Pour la SNC ou la SCS, copie de l'insertion.
- "Imprimé M4 : [11685*01](#)" rempli et signé en original sur les **3** feuillets
- Extrait **K BIS** ou copie
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- Chèque de **19.01 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de St Malo-

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET

La clôture de liquidation doit être effectuée dans les deux ans qui suivent la date de dissolution



Un atout pour
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89
cfe@saint-malo.cci.fr Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo